

# LE DOCUMENT UNIQUE : UNE OBLIGATION



2021-05-14

Le **DOCUMENT UNIQUE**, c'est l'évaluation des risques et les actions de prévention transcrites dans un document

## **C'est une Obligation de l'employeur**

(article L4121-1 et suivant du Code du travail) :

- Mesures générales pour la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs
- Principes généraux de prévention
- Evaluation des risques professionnels
- Salarié désigné compétent en prévention

Le Document Unique d'Evaluation des Risques DUER

(article R4121-1 et suivant du Code du travail décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 et circulaire d'application DRT n° 06 du 18 avril 2002)

**Doit être créé, mis à jour, et tenu à disposition**

**En cas de contrôle, toute absence de transcription est passible d'amende de 1 500€ à 3 000€ si récidive**

## **LES 9 PRINCIPES DE PREVENTION**

1. Eviter les risques
2. Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme
5. Tenir compte de l'évolution de la technique
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas (ou moins)
7. Privilégier les protections collectives aux protections individuelles
8. Donner les instructions appropriées aux salariés
9. Planifier la prévention

C'est un outil de prévention ayant pour objectif de définir un plan d'actions pour réduire les risques, et les accidents du travail ou Maladies professionnels, améliorer la sécurité, la santé et les conditions de travail

Qui élabore le document unique :

- L'employeur (ou sous sa responsabilité), délégation à une personne estimée compétente
- Groupe de travail (pluridisciplinaire)
- Organisme extérieur (bureaux d'études... autres organismes compétents)

Quelle est sa forme :

- Facile d'utilisation, pratique, compréhensible
- Traçable, dater le document et l'actualiser lors de changements de locaux, d'effectifs, créations de postes .... (garder les versions antérieures)

### Que comprend le Document Unique :

- L'identification des dangers
- L'analyse des risques (ne pas oublier les RPS)
- Les classements des risques par importance
- Les actions de prévention requises

Ne pas oublier de mettre à jour en inscrivant le risque COVID19 .

### La Démarche :

- 1) Définir les unités de travail en réalisant un découpage :
  - Par lieux de travail (les bureaux, la route ....)
  - Secteur d'activité ( usine, magasin, bureau ...)
  - Poste de travail (administratif, vendeurs, réparateurs ...)
- 2) Evaluer les risques
  - Relever, pour chaque unité de travail, l'ensemble des tâches réalisées
  - Identifier les différentes situations à risque et les moyens de prévention en place
- 3) Hiérarchiser les risques : pour chaque risque identifié, procéder à une évaluation
  - Fréquence d'exposition à la situation dangereuse
  - La gravité des dommages
- 4) Mettre en œuvre un plan d'action et en face de chaque poste noter la prévention, les solutions envisagées
- 5) Analyser l'efficacité des mesures mises en place.

Vous pouvez vous faire accompagner :

De votre Médecine du Travail  
D'organismes indiqués par FEDELEC